

[En annonçant hier que le préfet de Région aura désormais une autorité hiérarchique sur le préfet de département, le chef de l'État engage une double révolution.]

Visot, Marie, Chavane, Laurence

En annonçant hier que le préfet de Région aura désormais une autorité hiérarchique sur le préfet de département, le chef de l'État engage une double révolution. Celle de l'administration préfectorale annonce celle des collectivités territoriales. Et l'État montre ainsi l'exemple sur un sujet qui divise les élus depuis la décentralisation de 2004. Annoncée comme une régionalisation, elle avait fini par un transfert massif de compétences aux départements.

Certes, dans la foulée de cette réforme, les pouvoirs des 26 préfets de Région avaient déjà été renforcés. Outre la direction des services à compétence régionale, le préfet de Région avait gagné « un rôle de coordination et d'animation de l'action des préfets de département ».

La révision des politiques publiques va beaucoup plus loin dans sa recherche d'efficacité et d'économies. Le préfet de Région à la tête d'un comité resserré de l'administration régionale sera « le pilote et le garant de la cohésion de l'action interministérielle de l'État ». Il sera à la tête de grandes directions régionales qui auront les mêmes périmètres de compétence que les nouvelles missions des ministères. Par exemple, les directions régionales de l'aménagement et du développement durable regrouperont les actuelles directions régionales de l'équipement, les « Dre », celles de l'environnement (Diren) et celles de la recherche, l'industrie et l'environnement (Dire).

Face à cette régionalisation administrative, les services publics départementaux seront réorganisés autour d'une priorité plus transversale que verticale : répondre par la proximité aux besoins du citoyen, de l'usager, de l'entreprise. Ses missions sont diverses puisqu'il s'agit du bon fonctionnement de la démocratie, de la sécurité des citoyens, de la cohésion sociale, de l'offre éducative, de la gestion financière et sociale... À terme, les agents des services travailleront donc dans des directions départementales coupées d'une administration centrale précise.

Des schémas d'organisation seront arrêtés après concertation avec les ministères, les partenaires sociaux, les personnels et les collectivités territoriales. Celles-ci sont concernées au premier chef par ce nouvel ordre hiérarchique fondé sur la taille. Le niveau régional doit devenir « le niveau de droit commun pour mettre en oeuvre les politiques publiques ». Jusqu'où les 26 Régions seront-elles imposées comme chef de file face aux 100 départements ? Des élus joints hier ont réagi différemment. Pour le député UMP de la Drôme, Hervé Mariton, il n'est pas dit à terme que le département passe sous l'autorité de la Région. Le rapport du sénateur Alain Lambert ne va pas jusque-là, prévoyant simplement une meilleure répartition des rôles entre les deux collectivités locales, rappelle-t-il. Pour Philippe Dallier, sénateur UMP de Seine-Saint-Denis, proche de Nicolas Sarkozy, et partisan de la suppression des départements, « nous sommes dans la logique des choses, dans le sens de l'histoire. Le bon positionnement, c'est la Région et non plus le département ».